



Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

**Approche préalable à l'évaluation de l'efficacité du
système d'assurance qualité**

de l'École de sténographie judiciaire du Québec

Février 2023



Québec, le 6 mars 2023

Monsieur Patrick Caron
Directeur général
Collège André-Grasset
1001, boulevard Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 1M3

**Objet : Suivi aux recommandations liées à l'opération Approche
préalable de l'École de sténographie judiciaire du Québec**

Monsieur le Directeur général,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 1^{er} février 2023, du portrait de la situation du Collège André-Grasset et des travaux qu'il a entrepris à la suite de l'acquisition, en 2022, de l'École de sténographie judiciaire du Québec, ci-après appelée l'École. Cet état de situation a été transmis à la Commission le 10 novembre 2022 et comporte des informations permettant à la Commission de juger de la pertinence des trois recommandations toujours actives qu'elle a émises à l'École dans le cadre de l'opération Approche préalable à l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité. Dans son rapport de mai 2016, la Commission avait recommandé à l'École de :

- revoir la cohérence de son programme de façon à garantir que toutes les compétences du programme sont prises en charge dans les cours et que les liens entre les cours et les compétences sont clairs ;
- s'assurer de la conformité de l'application de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) ou l'ajuster au besoin ;
- mettre en place et alimenter le tableau de bord de gestion du programme prévu dans sa *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP).

Le Collège André-Grasset a mené des travaux d'implantation pour deux programmes d'études, offerts anciennement à l'École, pour en assurer la cohérence. Ces programmes seront évalués selon le cycle d'évaluation continue prévu à sa PIEP. D'ailleurs, le Collège confirme que ses politiques institutionnelles, PIEA et PIEP, s'appliquent à tous les étudiants et à tous les programmes d'études. Des modifications seront apportées, le cas échéant, à la PIEA du Collège afin d'assurer la conformité de son application dans l'ensemble de ses programmes d'études. De même, des cahiers de bord de programmes d'études sont en cours de développement et leur implantation est en voie de réalisation.

Par ailleurs, la Commission note que le programme évalué lors de l'Approche préalable n'est pas offert par le Collège André-Grasset. En outre, elle a déjà souligné la qualité des mécanismes que le Collège met en œuvre pour l'évaluation des programmes d'études.

En conséquence, la Commission estime que les trois recommandations liées à l'Approche préalable sont dorénavant caduques.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le président,

Original signé

Denis Rousseau

c. c. M. Alain Desparois, directeur des études